

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Président
	Mme	Myriam	Boucris	BA	Vice-présidente
	Mme	Anne	Antille	C&E	Secrétaire bureau
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
	Mme	Véronique	Crettenand	C&E	Conseillère
	M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
	M.	Benoît	Gaud	C&E	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	Indépendant	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	Indépendant	Conseiller
	Mme	Patricia	Messerli Alouan	LR+	Conseillère
	Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	C&E	Conseillère
	M.	Nicolas	Vernain	BA	Conseiller
	Mme	Raphaëlle	Wenger	BA	Conseiller
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	C&E	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	M.	Luc	Lavarini	C&E	Adjoint
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Marc	Boymond	C&E	Conseiller
<u>Procès-verbaliste :</u>	M.	Philippe	Berger		

BA : Bardonnex Alternative
 C&E : Centre et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. G. RANA ZOLANA (ci-après : M. le Président) ouvre la séance à 20h30 et remercie les conseillers municipaux et conseillères municipales de leur présence. Il salue également le public venu assister à la séance. Il excuse l'absence de M. M. BOYMOND.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 11 octobre 2022
3. Prestation de serment de Monsieur Vincent BUHAGIAR
4. Communications du Bureau du Conseil municipal
5. Communications de Madame le maire et des adjoints
6. Rapport des présidents des commissions
7. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 7.1 *P-D-1536/B Approbation du budget de fonctionnement 2023, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*
 - 7.2 *P-D-1537 Crédit d'investissement de CHF 9'000,- destiné à l'aménagement de panneaux vicinaux « Bien vivre ensemble » sur sept chemins pédestres communaux*
 - 7.3 *P-R-1068 Fondation de la commune de Bardonnex – Acquisition des parcelles 4744 et 4745 « La Mure » à La Croix-de-Rozon*
8. Propositions individuelles, questions et divers
9. Calendrier

1. Approbation de l'ordre du jour

Comme aucune remarque n'est formulée quant à l'ordre du jour, M. le Président le déclare approuvé.

2. Approbation du P.V. de la séance du 11 octobre 2022

Comme aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de cette séance, M. le Président le déclare approuvé.

3. Prestation de serment de Monsieur Vincent BUHAGIAR

M. le Président accueille M. V. BUHAGIAR comme nouveau membre du Conseil municipal. Il lit le texte de la prestation de serment à ce dernier, expliquant qu'il lui appartiendra de la ponctuer par « Je le jure » ou « Je le promets ».

M. V. BUHAGIAR répond « Je le jure ».

4. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président indique que l'ACG a communiqué que tous les sujets qui ont fait l'objet d'un vote d'approbation lors du dernier CM n'ont pas été rejetés, et sont donc entrés en vigueur.

5. Communications de Madame le maire et des adjoints

Mme B. GUEx-CROSIER communique au Conseil municipal les points suivants :

- **Cour de la Commanderie**

L'Exécutif a commandé une pompe à vélo mécanique. Vu le nombre d'enfants qui viennent à vélo et les personnes qui passent à vélo sur le site, il a trouvé pertinent et intéressant d'installer une pompe à vélo à cet endroit.

- **Économie d'énergie**

En complément à l'information donnée lors de la dernière séance, où il n'a pas été évoqué des économies d'énergie sur les voiries communales, sachez que lorsque les SIG auront enfin livré et installé le nouvel éclairage public voté, la commune pourra économiser 72% de la consommation actuelle (diminution de 29.07 mw/h à 8.27 mw/h). Le délai de livraison est fixé au 25 décembre avec le passage du Père Noël ! J'ironise quelque peu, mais cela fait trois fois que le délai est repoussé par SIG.

En lien avec l'éclairage public et les économies d'énergie, il faut savoir que le coût du réglage des coffres électriques oscille entre CHF 370,- et CHF 400,-. Il y aura une intervention à l'ACG pour demander que les SIG activent la coupure comme le soir de « La nuit est belle » et que les communes qui demandent des actions spécifiques sur certains coffrets les paient. Cela permettra d'aller plus vite dans la réalisation sachant qu'à ce jour, le délai d'intervention sur les coffrets par les SIG est de plusieurs mois.

Pour la réduction de l'éclairage sur le château, nous attendons l'intervention des SIG pour reprogrammer le tableau horaire.

- **Terrain C**

Pour information, nous avons proposé au maréchal ferrant de Bardonnex de mettre ses chevaux à brouter sur le terrain C, en attendant qu'il soit labouré vers la fin novembre.

La commune est locataire de ce terrain jusqu'à fin décembre, puis il sera rendu à l'agriculture.

- **P'tite Bouffe**

Lors de la commission des finances relative au projet de budget 2023, je vous ai informé d'une délibération à venir pour une dépense complémentaire pour le restaurant scolaire, la P'tite Bouffe. Nous devons munir cette délibération de la clause d'urgence, sinon, en raison du délai référendaire de 40 jours, nous aurions été en 2023 et la P'tite Bouffe n'aurait pas pu honorer les salaires et les divers paiements pour fin 2022.

La clause d'urgence est une compétence du SAFCO, c'est pourquoi nous l'avons sollicité pour savoir si nous étions autorisés à ajouter cette clause à notre délibération.

Après discussion, dans la mesure où en 2 fonctions/2 natures, le dépassement occasionné par ce versement de CHF 20'000.- complémentaire ne dépasse pas 5% de la ligne, le SAFCO nous a demandé de ne pas présenter de délibération, mais de faire une annonce de dépassement lors du Conseil municipal. Le dépassement sera validé lors du vote des comptes en mai 2023.

Nous aurions préféré vous présenter une délibération et que vous puissiez avoir un débat. Ce qui aurait permis de montrer la volonté du CM de soutenir les associations communales ; malheureusement, cela ne sera pas possible.

M. L. LAVARINI indique que le dépassement de CHF 4'600,- sur la ligne concernant la Commanderie s'explique par l'ouverture d'une filiale postale. Il précise qu'il a fallu y installer un totem pour l'affichage des informations, disposer de nouvelles étagères à la cave pour réceptionner les colis et un nouveau revêtement de sol, ainsi que mettre en place un raccordement téléphonique et Internet. Il fait observer que La Poste a participé aux dépenses, mais sans les couvrir dans leur entièreté.

M. C. CREFFIELD indique, tout d'abord, que quelques ouvertures seront pratiquées sur la route de Cugny pour permettre aux SIG de remplacer les tuyaux de conduites d'eau potable, mais précise que ces travaux

n'engendreront que peu de nuisances à la circulation ou sonores grâce à l'utilisation de la technique du *cracking*.

Il annonce ensuite l'extension de la couverture horaire du bus 46, qui circulera à la demi-heure entre 6h et 21h en semaine, et le samedi entre 7h et 21h. Il dit espérer que cela permettra une plus grande utilisation de ce bus qui est actuellement peu fréquenté.

Il explique, enfin, qu'un dépassement dans le budget s'explique par le référendum sur l'Écopoint de la place De-Brunes, faisant observer qu'entretemps le coût des métaux a augmenté, ce qui a engendré une augmentation de 17% de la facture, soit CHF 15'000,-.

6. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique qu'une séance de la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité s'est tenue le 19 octobre concernant le budget 2023. Elle signale, par ailleurs, avoir reçu les pétitionnaires de Landecy, avec l'adjoint, pour leur transmettre certaines communications, précisant que rien d'inconnu au Conseil municipal ne s'y est dit.

Mme S. REUSSE déclare que la commission des bâtiments, école et sport s'est réunie le 13 octobre pour discuter du budget.

M. Ch. FREY indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est réunie le 2 novembre et a consacré l'essentiel de sa séance à l'étude du budget modifié, préavisé favorablement à l'unanimité. Il signale également que la commission a préavisé favorablement le P-D-1537 et a abordé le P-R-1068 de manière non-chiffrée, étant donné que les montants n'étaient alors pas encore connus.

M. B. GAUD explique que la commission des routes, travaux et des emplacements communaux s'est réunie à deux reprises, les 19 et 31 octobre, séances au cours desquelles le budget a notamment été discuté, ainsi que des points concernant les nouvelles pistes cyclables, précisant qu'il convient de trouver avec les propriétaires une manière de rendre le virage moins dangereux et de garnir d'arbres le bord de la route.

Mme S. SCHRAG indique que la commission sociale et de la culture s'est réunie le 13 octobre et a abordé le budget.

M. le Président s'exprimant en tant que président de la commission de l'environnement et du développement durable, déclare que l'avant-dernière séance de la commission a donné lieu à une discussion sur le budget et la séance de ce soir à une discussion sur la charte des jardins.

7. Projets de délibération, résolution, motion

7.1 *P-D-1536/B Approbation du budget de fonctionnement 2023, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*

Mme B. GUEX-CROSIER explique ne pas vouloir ce soir présenter le budget, étant donné que la dernière plénière a fait l'objet d'une présentation détaillée à ce sujet, avant son renvoi dans toutes les commissions, dont ont émané des propositions de modifications intégrées dans le projet soumis ce soir à l'approbation du Conseil. Elle rappelle notamment que le centime additionnel a été maintenu à 43 centimes, et que le budget connaît un excédent présumé de CHF 626,-. En outre, elle signale que les prestations ont été maintenues et que les revenus du secteur artisanal ont été déterminants pour équilibrer les comptes. Elle indique, enfin, être à disposition pour des questions.

M. N. VERNAIN demande si les modifications proposées par les commissions ont été intégrées au budget ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond par l'affirmative, précisant que c'est pour cette raison que l'excédent est désormais de CHF 600,- environ, contre CHF 5'000,- pour le projet initial.

M. le Président, relevant que le canton a apporté la semaine dernière des modifications aux budgets communaux, demande si celles-ci ont touché ou non Bardonnex ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond que c'est le cas, relevant que ces modifications ont touché la commune de manière tantôt positive, tantôt négative, mais n'ont engendré aucune modification notable sur la fiscalité.

Constatant que la parole n'est plus demandée sur cet objet, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Considérant,

- le budget administratif pour l'année 2023, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- le budget de fonctionnement présentant un montant de **CHF 7'707'812.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 7'660'532.-**) aux charges et de **CHF 7'708'438.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 7'661'158.-**), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 626.-**,
- l'excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 626.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**,
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 qui s'élève à **43 centimes**,
- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,
- le plan annuel des investissements présentant un montant de **CHF 4'263'900.-** aux dépenses et **CHF 0.-** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 4'263'900.-**, soit **CHF 4'243'900.-** aux investissements du patrimoine administratif et **CHF 20'000.-** aux investissements du patrimoine financier,
- les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de **CHF 942'247.-** et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de **CHF 626.-** soit un montant d'autofinancement net de **CHF 942'873.-** ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de **CHF 3'321'027.-**,
- les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances lors de sa séance du 2 novembre 2022.

Sur proposition de Madame le maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de **CHF 7'707'812.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 7'660'532.-**) aux charges et de **CHF 7'708'438.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 7'661'158.-**), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 626.-**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 626.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à **43 centimes**.
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2023.

4. D'autoriser Madame le maire à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de **CHF 3'321'027.-** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier.
5. D'autoriser Madame le maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.
6. D'autoriser Madame le maire à faire usage en 2023 des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

7.2 P-D-1537 Crédit d'investissement de CHF 9'000,- destiné à l'aménagement de panneaux vicinaux « Bien vivre ensemble » sur sept chemins pédestres communaux

M. le Président passe la parole à M. C. CREFFIELD pour présenter ce projet de délibération.

M. C. CREFFIELD indique qu'il a été constaté une augmentation sensible des incivilités envers les agriculteurs de la part de promeneurs qui passent à travers leurs champs, ainsi que de cas de stationnements sauvages, notamment à l'entrée des Côtes-de-Landecy. Il explique que c'est pour éviter le développement de telles relations conflictuelles que l'Exécutif souhaite installer des panneaux informatifs rappelant certaines règles de conduites élémentaires, notamment eu égard aux animaux de compagnie des promeneurs, sur sept chemins pédestres de la commune. Il rappelle que la commission a voté favorablement le P-D en question, dont les détails d'emplacements et de dispositions sont précisés. Il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

M. A. KRASNOLSELSKI souhaite savoir pourquoi le nombre de panneaux est passé de 10 à sept par rapport à la proposition initiale ?

M. C. CREFFIELD répond que le nombre a été réduit car une pesée d'intérêt s'est faite entre l'utilisation de ces panneaux et la nécessité de couler un socle en béton pour chacun d'eux. Il relève que les sept panneaux qui seront installés vont permettre de mesurer leur efficacité et justifieront ou non l'installation de panneaux supplémentaires sur les trois chemins restants.

Constatant que la parole n'est plus demandée sur cet objet, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 9'000,- DESTINÉ À L'AMÉNAGEMENT DE PANNEAUX VICINAUX
« BIEN VIVRE ENSEMBLE » SUR SEPT CHEMINS PÉDESTRES COMMUNAUX**

Considérant,

- l'augmentation significative du nombre de randonneurs empruntant les chemins pédestres de la commune,
- la difficulté que rencontrent les agriculteurs à se faire entendre par certains randonneurs non respectueux de leur travail, ainsi que le constat d'incivilités chroniques,
- la campagne de communication souhaitée par la commission des routes, travaux et emplacements communaux avec pour but de faire cohabiter le plaisir de la balade avec le métier d'agriculteur,
- le travail de réflexion de ladite commission entre les mois de mars et d'octobre 2022 qui a porté sur le choix des emplacements, de la structure et de la conceptualisation de sept panneaux vicinaux « Bien vivre ensemble »,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des routes du 31 octobre 2022,
- l'exposé des motifs,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. De réaliser les travaux d'aménagement de panneaux vicinaux sur sept chemins pédestres communaux.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit de CHF 9'000,- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, 6150.021.50100.00, puis de la porter à l'actif du bilan, 6150.021.14010.00, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 9'000,- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023 au moyen de 10 annuités par le compte 6150.021.33001.00.
5. D'autoriser Madame le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 9'000,- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

7.3 P-R-1068 Fondation de la commune de Bardonnex – Acquisition des parcelles 4744 et 4745 « La Mure » à La Croix-de-Rozon

Mme B. GUEX-CROSIER indique qu'il s'agit là d'un projet de la FCBL. Elle explique que la commune a eu vent que des parcelles étaient en cours de vente pour un développement et indique qu'elle a fait part de son intérêt quant à l'achat de celles-ci. Elle ajoute avoir pris langue avec l'une des propriétaires pour acquérir ces deux parcelles par le biais de la FCBL. Elle déclare qu'il s'agit de développer un parc public, rappelant qu'il n'en existe aucun à Croix-de-Rozon à l'heure actuelle, et de construire un petit immeuble destiné en priorité aux jeunes ou aux familles qui souhaiteraient revenir s'établir sur la commune. Elle fait part également de l'envie de doter ces parcelles d'un espace culturel qui permettrait des résidences d'artistes, des expositions et des spectacles. Elle estime que la commune de Bardonnex peut être un bon moteur pour réaliser ce triple objectif, faisant observer que le conseil de la FCBL l'a validé à l'unanimité. Elle rappelle que les choix de la fondation étant soumis à l'approbation du Conseil municipal, le projet de résolution P-R-1068 doit être approuvé au préalable de toute action. Elle indique que le prix d'achat est arrêté à CHF 3'550'000,- contre CHF 3'900'000,- avant négociation. Elle conclut que ce projet constitue une belle opportunité, aussi bien pour la commune et son village de Croix-de-Rozon que pour la fondation.

M. A. KRASNOSELSKI annonce deux questions. Il demande premièrement si le parc public ne devrait pas être propriété de la commune plutôt que de la seule fondation ? Il demande secondement, constatant la hausse des taux d'intérêts, si cette demande de la FCBL ne constitue pas une entorse pour faire en sorte que ce projet ne soit pas trop lourd pour elle, relevant que n'ayant pas de réserves, elle va devoir emprunter l'argent nécessaire à l'achat des parcelles ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond que même si elle n'a pas de fonds propres, la fondation dispose de CHF 12'000'000,- de cédules hypothécaires. Elle déclare qu'elle pourra, par conséquent, facilement emprunter et ne sera pas en difficulté si elle mène ce projet à bien. Concernant le parc public, elle précise qu'il pourrait se situer entre deux parcelles et dit sa volonté de maintenir les arbres et d'en faire un projet agréable pour la population de Bardonnex.

M. A. KRASNOSELSKI souhaite savoir si une réflexion a été menée pour revoir le projet d'école sur le site de Compesières et d'utiliser plutôt une parcelle à La Mure pour la construire, étant donné que c'est le lieu où davantage d'habitants résident ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond par la négative.

M. N. VERNAIN, rappelant que la FCBL a l'intention de développer le chauffage à distance sur ces parcelles, demande ce qu'il en est ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond qu'aucune étude de faisabilité n'a encore été menée, mais qu'elle sera effectuée pour savoir si cela est réalisable. Elle explique que tel est en tout cas le souhait de la fondation.

Mme M. BOUCRIS demande confirmation du fait que les propriétaires actuels souhaitent que la maison demeure après l'achat des parcelles ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond par la positive, précisant que la position de la FCBL s'est alignée sur cette demande, étant donné qu'il s'agit d'une maison qui, si elle n'est pas classée, est reconnue d'intérêt.

Mme M. BOUCRIS demande s'il a également été question que les descendants conservent une partie de la maison ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond par la négative, précisant que la fondation sera propriétaire de l'entier de la parcelle, quand bien même un étage de la maison pourrait faire l'objet d'un bail liant à l'une de ses descendantes.

Constatant que la parole n'est plus demandée sur cet objet, M. le Président soumet au vote le projet de délibération suivant :

FONDATION DE LA COMMUNE DE BARDONNEX POUR LE LOGEMENT ACQUISITION DES PARCELLES 4744 ET 4745 « LA MURE » À LA CROIX-DE-ROZON

Considérant,

- la volonté, exprimée par les propriétaires des parcelles 4744 et 4745 de vendre leurs biens,
- l'offre d'acquisition à CHF 3'550'000,- faite par la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement (ci-après, FCBL) et acceptée par les propriétaires des parcelles 4744 et 4745,
- le projet d'acte d'achat-vente établi par les Notaires de Carouge,
- l'intérêt, pour la FCBL, d'être propriétaire de parcelles en zone de développement au cœur de La Croix-de-Rozon,
- les statuts de la FCBL du 18 mars 2016 qui stipulent, en leur article 14, lettres a), que doivent être soumises à l'approbation du Conseil municipal toutes décisions de la FCBL concernant notamment les acquisitions,
- le préavis favorable, à l'unanimité, du Conseil de la FCBL en date du 1^{er} septembre 2022 pour l'acquisition de ces parcelles.
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 21 septembre 2022,
- l'exposé des motifs.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

1. D'approuver l'acquisition, par la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, de la parcelle 4744 « La Mure » d'une surface totale de 2'658 m² et comportant les bâtiments.
D'approuver l'acquisition, par la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement, de la Parcelle 4745, « La Mure » d'une surface totale de 1'200 m², sans bâtiment.
Propriétés de Mesdames Rosalba TORRES GUERRERO, Luna SERGENT et de Messieurs Grischka GUIBERT et Djavan SERGENT pour un montant total de CHF 3'550'000,- selon le projet d'acte d'achat-vente établi par les Notaires de Carouge.

2. D'autoriser la Fondation de la commune de Bardonnex pour le logement à signer tous les actes officiels nécessaires à cette acquisition et à contracter tous les emprunts utiles à cette acquisition et au développement de ces parcelles.
3. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci.

8. Propositions individuelles, questions et divers

Mme S. REUSSE souhaite savoir quels endroits sont concernés par les modifications de l'éclairage ?

Mme B. GUEX-CROSIER répond que tout l'éclairage public de la commune est concerné.

Mme S. REUSSE demande confirmation du fait que lorsque les nouveaux lampadaires auront été installés, il ne sera plus nécessaire d'intervenir sur les coffrets électriques communaux ?

M. L. LAVARINI répond par la positive, à l'exception du château, non compris dans la commande.

Mme S. REUSSE demande confirmation du fait que la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité, comme Mme A. ANTILLE l'a signalé précédemment, a bien reçu une délégation des pétitionnaires « Landecy sans trafic » ?

Mme A. ANTILLE répond par la négative, précisant que seuls M. C. CREFFIELD et elle-même les ont reçus.

Mme REUSSE indique que BA aimerait revenir au cours de l'année à venir sur l'un des postes du budget, se demandant, dans le cas où des gens n'arriveraient plus à payer leurs factures de chauffage, s'il serait opportun de conserver la patinoire éphémère. Elle déclare, au vu de la consommation d'eau et d'énergie d'une telle structure, qu'il conviendra en ce sens d'être attentif à la manière dont les autres communes procéderont avec de telles patinoires. Elle note qu'il ne serait pas inintéressant d'aborder ce point lors d'une prochaine réunion de la commission des bâtiments, école et sport.

M. FREY s'interroge quant à l'expression employée par M. le Président lorsqu'il a indiqué que cette assemblée n'était pas faite pour la « politique politicienne ». Il déclare qu'à moins que ce dernier ne donne une définition précise de ce qu'il entend par là, l'on pourrait estimer que cette expression va dans le sens d'une limitation de la liberté d'expression et rappelle que ce Conseil est là pour faire de la politique.

M. le Président indique que cette déclaration avait uniquement pour but d'éviter la polémique et les discussions inutiles, mais en aucun cas de limiter l'exercice démocratique.

M. A. KRASNOSELSKI ajoute qu'il ne s'agit pas de limiter au sein de ce Conseil la liberté d'expression, rappelant qu'il s'agit d'un droit garanti par la constitution, mais de conserver un respect dans les prises de parole, précisant qu'il faut éviter le pugilat.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI demande si les travaux des SIG à la route de Cugny évoqués précédemment vont impacter la piste cyclable ?

M. C. CREFFIELD répond qu'il se renseignera et transmettra la réponse ultérieurement.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI indique ne pas avoir bien compris le format de la rencontre évoquée par Mme A. ANTILLE avec les pétitionnaires de Landecy.

M. C. CREFFIELD répond qu'il s'agissait d'une rencontre avec l'Exécutif, et précise qu'il avait demandé à Mme A. ANTILLE d'être présente, étant donné qu'elle est la nouvelle présidente de la commission concernée. Il précise qu'elle n'a pas reçu à cette occasion d'autres informations que celles déjà connues de la commission.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI se dit surprise du fait qu'uniquement Mme A. ANTILLE ait été conviée à cette rencontre, et non pas les autres membres de la commission.

M. C. CREFFIELD répète qu'elle a été conviée car elle vient d'être élue présidente de la commission en lieu et place de M. A. KRASNOSELSKI.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI rétorque que le fait qu'elle soit la nouvelle présidente ne change rien au fond, et dit à nouveau son étonnement quant au fait qu'elle ait été conviée à cette rencontre, tandis que les autres membres de la commission ne l'ont pas été.

Mme S. SCHRAG indique tout d'abord que les cadeaux pour les aînés seront prêts lundi 21 novembre et que les membres du Conseil pourront donc les récupérer ce jour-là entre 17h et 18h30. Elle évoque ensuite la tournée des hydrantes du samedi 19 novembre, précisant que la tradition consiste à cacher des bouteilles derrière les hydrantes de manière à remercier les pompiers de la commune.

M. B. GAUD dit regretter l'intervention précédente de Mme S. REUSSE au sujet de la patinoire éphémère et trouve malheureux de vouloir sabrer dans les loisirs de la jeunesse, relevant que cette structure à moindre coût permet à des personnes qui ne peuvent pas partir à la montagne de profiter d'un sport d'hiver.

Mme S. REUSSE déclare qu'à aucun moment elle n'a parlé d'enlever cette patinoire et indique à M. B. GAUD qu'elle pourra lui transmettre son texte qui l'atteste.

M. J.-C. MARCHAND demande si les discussions avec les Cueillettes de Landecy seront relayées au CM ?

M. C. CREFFIELD répond par la positive, mais relève que la position de l'Exécutif reste inchangée à ce sujet.

Mme B. GUEX-CROSIER présente le point divers suivant :

J'aurai souhaité que les deux conseillères municipales qui ont interpellé le SAFCO pour demander une séance de présentation sur les outils démocratiques, les devoirs et compétences de chacune des instances ainsi qu'une médiation, annoncent elles-mêmes leur démarche lors de cette séance plénière.

Comme cela n'est pas le cas, je me fais simplement le relais pour vous dire qu'une demande de formation a été faite par deux conseillères municipales auprès du SAFCO. Et que ce dernier a répondu favorablement à la demande de formation sur les outils démocratiques.

L'Exécutif a écrit au SAFCO pour lui demander de venir rencontrer le Bureau afin que chaque groupe politique puisse avoir connaissance de la démarche et de ce que le SAFCO va proposer. Mais également pour que chaque groupe politique puisse faire des suggestions ou poser des questions en amont de la séance.

Cette présentation ne pouvant se faire que dans le cadre d'une séance « toutes commissions réunies » ou d'une séance plénière, nous avons suggéré le cadre de la séance plénière pour ne pas exclure nos deux membres indépendants.

Mme M. BOUCRIS précise que les derniers échanges ayant eu lieu entre M. M. BERTSCHI et l'Exécutif, elle indique avoir considéré qu'il était plus opportun que ce soit une personne de ce dernier qui l'annonce.

9. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
12.12.2022	19:00	Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des commissions
28.11.2022	20:30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
20.12.2022	18:30	Environnement et développement durable	Salle des commissions
31.01.2023	18:30		
28.02.2023	18:30		
04.04.2023	18:30		
09.05.2023	18:30		
20.06.2023	18:30		
01.02.2023	20:00	Finances. économie et sécurité	Salle des commissions
19.12.2022	20:00	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
12.12.2022	18:30	Social et culture	Salle des commissions

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, M. le Président remercie les conseillères municipales et les conseillers municipaux ainsi que l'Exécutif de leur présence et lève la séance à 21h40.